



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

BEP

Question écrite n° 10668

### Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la création du brevet des métiers d'art en horlogerie. Acceptée par la Commission nationale consultative, cette formation n'aurait pas encore reçu l'agrément du ministère de l'éducation nationale. Seuls les brevets des métiers d'art en ébénisterie et en bijouterie-joaillerie auraient, pour l'instant, reçu l'accord du Gouvernement. Dans la perspective du marché unique européen, il semblerait cependant nécessaire que ce projet aboutisse rapidement. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les raisons de ces retards et les mesures qu'entend adopter le Gouvernement pour agréer ce type de formation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le secteur de l'horlogerie, il existe actuellement, au niveau V de qualification, un certificat d'aptitude professionnelle horloger réparateur. Ce diplôme devrait faire prochainement l'objet d'une actualisation, dans le cadre de la commission professionnelle consultative compétente. Un brevet des métiers de l'horlogerie vient d'être créé, conformément à la demande des professionnels concernés, par arrêté du 19 juin 1989. Ce diplôme est classé au niveau IV de qualification. La première session de cet examen se déroulera en 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10668

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** enseignement technique

**Ministère attributaire :** enseignement technique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1192